

BUREAU DE LA CLE

Date : 13 décembre 2021
Heure de début : 14h

Le 13 décembre 2021, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14 heures, exclusivement en visioconférence.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (11 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des Établissements publics (4 représentants).

Membres présents :	
Nom Prénom	Structure
CAUDAL Claude – Président de la CLE (pouvoir de M. GUITTON)	Pornic Agglo Pays de Retz
GIRARDOT-MOITIÉ Chloé (arrivée à 14h15 et départ à 15h30)	Conseil Départemental de Loire-Atlantique
PROVOST Eric	CARENE
COIGNET Thierry	Syndicat Mixte Loire et Goulaine
HENRY Jean-Yves (départ à 10h30)	Communauté de communes Erdre et Gesvres
CHARRIER Jean	Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire (AILE)
D'ANTHENAISE François (arrivée à 14h20)	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
ABGRALL Claudia	Comité régional de Conchyliculture Pays de Loire
MOUSSET Franck (départ à 15h45)	Bretagne Vivante
LAFFONT Jean-Pierre	LPO 44
ALLARD Gérard	UFC Que Choisir
SAINTE Pauline (départ à 16h45) (pouvoir de M. CHENAIS)	DDTM 44
Autres acteurs présents :	
GREGOIRE Jean-Luc	Atlantic'eau
KERAVEC Nathalie	Atlantic'eau
GAGNOL Séverine	VNF
BABOULENE Elise	Nantes Métropole
LE BIHEN Yann	SCE
ROHART Caroline	SYLOA, animatrice du SAGE
VAILLANT Justine	SYLOA, animatrice du SAGE
PERCHERON Lauriane	SYLOA, animatrice du SAGE



Absents ou excusés :	
Nom Prénom	Structure
PERRION Maurice	Conseil Régional des Pays de la Loire
GARAND Annabelle	CAP Atlantique
GUITTON Jean-Sébastien	Nantes Métropole
GUILLÉ Daniel	Communauté de communes Estuaire et Sillon
ORHON Rémy	Communauté de communes du Pays d'Ancenis
CHENAIS François-Jacques	DREAL des Pays de la Loire
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB)
TRULLA Lucie	Grand port maritime de Nantes Saint Nazaire

Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 26 novembre 2021
2. Avis du bureau de la CLE (SYLOA)
 - Projet de modification n°2 du SCoT Nantes Saint-Nazaire
 - Programme d'actions du captage de Saffré : point d'information sur l'avis de la Commission permanente du SAGE Vilaine
 - Programme d'actions du captage de Nort-sur-Erdre : présentation des compléments apportés à la suite de l'examen par le bureau de la CLE du 16 novembre
 - Dossier d'autorisation environnementale : Extension d'élevage de veaux de boucherie – Mauges sur Loire
3. Poursuite de la révision du SAGE (SCE et SYLOA)
 - Propositions de rédactions à la suite de la commission de concertation du 19 novembre et du bureau de la CLE du 26 novembre 2021
 - Règles :
 - o Règle 1 « Encadrer les projets qui impliquent des apports de sédiments dans les cours d'eau »
 - o Règle 2 « Protéger les zones humides »
 - o Règle 3 « Encadrer la création et l'extension de nouveaux plans d'eau »
 - o Règle 4 « Encadrer la création et l'extension de réseaux de drainage »
 - o Règle 8 « Plafonner les prélèvements dans les cours d'eau et les milieux associés »
 - Enjeux « Gestion quantitative » et « Qualité des eaux »
 - Synthèse de l'état des lieux du PAGD
4. Questions diverses

Ouverture de la séance

M. CAUDAL ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour. Il poursuit en proposant d'échanger sur le compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2021.

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 26 novembre 2021

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu du bureau de la CLE du 26 novembre 2021 est approuvé par les 12 membres présents.

2. Avis du bureau de la CLE (SYLOA)

Diapositives 4 à 8 – Projet de modification n°2 du SCoT Nantes Saint-Nazaire

Mme SAINTE propose d'indiquer que le SAGE n'est pas concerné.



M. LAFFONT indique que le SAGE est concerné car aux alentours de la zone commerciale de Paridis, des zones s'urbanisent à proximité de ruisseaux. Dans ce secteur, l'hydrologie est mal connue, des ruisseaux dont la source se situe au nord du périphérique nantais rejoignent la zone de Doulon.

M. ALLARD exprime son avis favorable sur le sujet. Il est important de soutenir l'évitement d'extension de zones commerciales.

M. CAUDAL confirme que le SAGE est concerné, y compris en l'absence d'impact sur l'eau. Il propose un avis favorable.

Mme ORSAT demande si une augmentation de la population par le biais d'une densification en hauteur, entraînant une augmentation des effluents, est susceptible de concerner le SAGE.

M. CAUDAL propose un avis favorable, assorti d'un point de vigilance concernant les impacts possibles de la densification par une augmentation des effluents.

Avec 13 votes pour, le bureau de la CLE émet un avis favorable au projet de modification n°2 du SCoT Nantes Saint-Nazaire.

Les membres du bureau de la CLE demandent la prise en compte de la densification au niveau des zones d'aménagement commerciales concernées. Cette densification peut avoir pour conséquence une augmentation des eaux usées à traiter.

Diapositives 9 à 11 – Programme d'actions du captage de Saffré : point d'information sur l'avis de la Commission permanente du SAGE Vilaine et proposition d'avis pour le bureau de CLE

M. D'ANTHENAISE remarque que le programme tient compte d'actions qui sont déjà engagées auprès du monde agricole. La Chambre d'agriculture est favorable.

M. LAFFONT rappelle que les cimetières ne devront plus utiliser de pesticides à partir de juillet 2022 (Loi Labbé). Aussi, il s'interroge sur les espaces gérés par les collectivités qui s'inscrivent dans le cadre de l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires. Il remarque également l'interrogation sur la différenciation entre les prairies permanentes et temporaires, qui lui semble importante.

M. GREGOIRE confirme que les communes concernées sont dans une démarche « zéro phyto » depuis plusieurs années. Saffré était une commune pilote. Il souligne l'engagement de l'ensemble des acteurs sur l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) dans la charte « Bassin de Saffré 2040 : tous innEauv'acteurs ». La dynamique sur le territoire est favorable et intéressante.

Concernant les prairies permanentes, elles sont directement liées à l'élevage. Sur le territoire de l'AAC, l'activité élevage diminue au profit du développement des grandes cultures. Favoriser le maintien de ces prairies est favorable à la reconquête de la qualité des eaux mais il existe peu de leviers d'intervention.

M. CAUDAL propose un avis favorable en reprenant les observations faites par la CLE du SAGE Vilaine.

Avec 12 votes pour et 2 abstentions, le bureau de la CLE émet un avis favorable au projet de programme d'actions du captage prioritaire de Saffré.

Le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce dossier lors de sa séance en date du 26 novembre 2021. Compte-tenu de la faible emprise de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Saffré sur le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire, le bureau de la CLE a décidé de suivre l'avis de la Commission Permanente du SAGE Vilaine.

Le programme a été jugé compatible avec le SAGE Vilaine dans un courrier en date du 26 novembre 2021. Au vu de l'accord des membres du bureau avec les remarques émises dans ce courrier, le bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire émet un avis favorable.

Diapositives 12 à 18 – Programme d'actions du captage de Nort-sur-Erdre : présentation des compléments apportés à la suite de l'examen du dossier par le bureau de la CLE du 16 novembre 2021 et proposition d'avis pour le bureau de CLE

Mme GIRARDOT-MOITIE indique que le Conseil Départemental défend le « zéro phyto » en zone de captage et notamment dans la zone des 750 mètres. En cohérence avec ce positionnement, son avis sur le projet de programme d'actions sera défavorable. Elle entend néanmoins la nécessité d'avancer et l'enjeu d'accompagnement des efforts. La dynamique, même si le contexte est différent, n'est pas la même que sur le captage de Saffré. Le programme d'actions présente des objectifs chiffrés. Néanmoins, en termes d'objectifs liés aux produits phytosanitaires, la situation n'est pas idéale et l'ambition reste trop faible. Elle rappelle que l'avis de la CLE du SAGE est un avis consultatif. Elle comprend l'enjeu pour les agriculteurs de préserver la rentabilité des exploitations et regrette que la situation ne permette pas de s'engager dans une trajectoire « zéro phyto » tout en donnant satisfaction aux agriculteurs en les accompagnant financièrement pour atteindre les objectifs. Dans cet état d'esprit, son avis reste défavorable car elle ne soutient pas cette solution insuffisante.

M. LAFFONT soutient que les évolutions sont décevantes. Elles donnent l'impression qu'il n'y a pas eu de véritables discussions avec les agriculteurs. Les objectifs intégrés sont ceux du SAGE. L'introduction du désherbage mécanique n'est pas assez précise : quand, comment, combien de passages et quelle progression sur les 3 ans. L'indicateur de surface en prairies permanentes n'intègre pas d'objectifs d'augmentation. Il s'agit pourtant d'un élément important pour la qualité de l'eau. Il ne voit pas comment les pratiques proposées pourraient permettre d'atteindre les objectifs. La notion d'impasse technique a été retirée. Il serait important d'ajouter l'interdiction de nouveaux produits aux interdictions du S-métolachlore et de la terbuthylazine. La véritable impasse technique est de ne pas pouvoir produire sans polluer l'eau. Des avancées aussi faibles par rapport aux objectifs fixés ne peuvent pas être acceptées. L'absence de connaissance des Indicateurs de Fréquence de Traitements (IFT) ne lui paraît pas normal. Elle traduit un manque de dialogue avec les agriculteurs. Il propose de se baser sur des moyennes existantes (statistiques disponibles sur Agreste, le site de consultation des données de statistiques agricoles). Il fait part de son avis défavorable.

M. D'ANTHENAISE donne un avis favorable compte tenu des actions déjà engagées. Un avis défavorable serait un mauvais signe pour le démarrage du programme d'actions. Il ajoute qu'il faut également supprimer les produits de substitution. Il faut néanmoins disposer des moyens en face : le matériel de désherbage mécanique coûte très cher. Aujourd'hui, personne n'est volontaire pour les prendre en charge. Les évolutions de techniques nécessitent du temps. Le temps de migration des produits étant important, leur interdiction n'empêchera pas leur détection dans la nappe durant encore de longues années. Un avis défavorable risque de fragiliser le système et cela va à l'encontre des intérêts communs recherchés.

M. ALLARD rejoint les autres membres du bureau de la CLE sur le manque d'ambition du programme d'actions, en particulier sur l'intégration de l'interdiction des produits de substitution. Ce dossier dure depuis 10 ans mais le programme d'actions mériterait d'être amélioré. Il faudra être vigilant sur le suivi du programme d'actions. Au terme des 3 ans, les objectifs pourront être plus ambitieux. En plus du programme d'actions, des améliorations sont prévues par Atlantic'eau à la station de potabilisation du Plessis Pas Brunet. Il exprime son avis favorable mais demande une précision du calendrier.

Mme SAINTE indique que la date prévue pour la publication de l'arrêté préfectoral reprenant le programme d'actions a été repoussée par rapport à ce qui était indiqué dans l'arrêté préfectoral de délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de juillet 2020. Il a semblé nécessaire de poursuivre les discussions avec la profession agricole afin d'éviter une situation de blocage. C'est en concertation avec Atlantic'eau et la profession agricole que les discussions se sont poursuivies sur le programme d'actions. Elle partage les propos de M. ALLARD, il est important de démarrer même si le programme d'actions n'est pas aussi ambitieux qu'il aurait pu l'être. Pour le calendrier, une consultation du public de 21 jours est prévue en janvier 2022. Le programme d'actions passera en CODERST en janvier ou février, et sera suivi d'un arrêté préfectoral.

M. MOUSSET demande quel sera le dossier définitif soumis à concertation. Il remarque qu'Atlantic'eau a prévu un programme de travaux de 5 à 6 millions d'euros pour remédier à la non-potabilité des eaux. Un investissement public très important va être réalisé. Il comprend de la présentation et de l'échange qu'un manque de temps n'a pas permis de réaliser un état des lieux (point de départ, t0) sur l'utilisation des produits phytosanitaires, ce qui est surprenant au vu du temps de dialogue. Il indique qu'il n'est pas inscrit que les produits remplaçant le S-métolachlore, la terbuthylazine ou autre produit phytosanitaire seront interdits. En tant que représentant de Bretagne Vivante, il donne un avis défavorable.

Mme SAINTE indique que le document soumis à la consultation du public est l'arrêté préfectoral qui entérine le programme d'actions d'Atlantic'eau : il sera constitué d'un corps d'arrêté avec le programme d'actions en annexe.

M. HENRY note les avancées présentées mais le niveau d'ambition reste faible. La proposition de la Chambre d'Agriculture sur l'acquisition de foncier n'a pas été prise en compte. Il préfère s'abstenir. Il souhaite que les 3 ans définis par l'arrêté préfectoral soient mis à profit pour reprendre la concertation avec la profession agricole ou passer sous maîtrise publique la zone des 750 mètres.

M. CAUDAL demande à chacun quelle est sa position. Il compte 3 abstentions, 4 avis défavorables et 7 avis favorables.

Mme SAINTE répond à M. HENRY sur le sujet du foncier que les discussions concernant la proposition faite aux exploitants du périmètre de 750 mètres (Zone de Contribution Principale) n'ont pas été complètement écartées. Cette possibilité est en cours d'analyse juridique. Le volet foncier du programme d'actions prévoit la création d'une cellule foncière qui aura pour mission d'étudier les mutations intervenant sur la Zone de Contribution Principale.

Mme KERAVEC confirme que cette possibilité n'est pas mise de côté. Atlantic'eau est à la recherche d'outils juridiquement mobilisables et financièrement satisfaisants pour les exploitants. Les outils proposés par Atlantic'Eau ne font pas l'unanimité parmi les agriculteurs et la proposition faite par la profession agricole n'est pas juridiquement possible. En dehors des Mesures Agro-Environnementales (MAE), les outils permettant de rémunérer les agriculteurs pour du « zéro phyto » n'existent pas ; ils ne sont donc pas mobilisables. Cela explique en partie la difficulté d'avoir des objectifs ambitieux car la collectivité n'a pas la capacité d'accompagner financièrement ce changement.

M. HENRY rappelle que la Chambre d'agriculture a proposé d'indemniser les propriétaires fonciers et les agriculteurs dans la Zone de Contribution Principale.

Mme KERAVEC indique que le seul outil mobilisable est d'intégrer, dans la future Déclaration d'Utilité Publique (DUP), une obligation de « zéro phyto ». Dans ce cas, l'agriculteur sera indemnisé

conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En dehors de cet outil, y compris en associant les propriétaires, aucune éviction volontaire ne peut être réalisée.

M. HENRY demande s'il est possible de réaliser une éviction pour qu'Atlantic'eau acquiert les parcelles dans le rayon des 750 mètres, dès lors que les propriétaires et les agriculteurs sont favorables.

M. CAUDAL constate que les débats se poursuivent après l'avis favorable donné. L'avis sera assorti des observations formulées. Il espère qu'elles seront reprises dans l'arrêté préfectoral pour faire avancer les réflexions sur ce dossier.

M. GREGOIRE souhaite rectifier des informations données. Il rappelle qu'Atlantic'eau finance à hauteur de 20% les investissements pour le désherbage mécanique et indemnise 30€ le passage, sans limite du nombre de passages. Pour les travaux de l'usine de potabilisation, les 6 millions d'euros investis concernent la rénovation de l'usine. La partie « traitement » est concernée mais ne représente pas la totalité du coût. Il est envisagé le traitement de l'eau par du charbon actif pour que l'eau soit exempte au maximum de molécules indésirables.

Pour répondre à M. HENRY, la proposition de la Chambre d'agriculture était d'arrêter tous les baux avec indemnisation par Atlantic'eau et la reprise d'un bail à clause environnementale. En aucun cas il n'est prévu qu'Atlantic'eau soit propriétaire des surfaces. Atlantic'eau réfléchit à la proposition sur le plan juridique. S'il n'y a pas d'acquisition, il faut mettre en place une Obligation Réelle Environnementale (ORE). Il rappelle que la profession agricole respecte la réglementation.

M. CAUDAL clôt la discussion. Chacun a pu exprimer son avis à travers son vote. Il retient qu'une dynamique se met en place et tient à ce que les observations émises soient prises en compte dans l'arrêté préfectoral.

Il remercie les représentants d'Atlantic'eau. Ces derniers quittent la réunion.

Avec 7 votes pour, 4 votes contre et 3 abstentions, le bureau de la CLE émet un avis favorable au programme d'actions du captage prioritaire de Nort-sur-Erdre.

Le bureau de la CLE souhaite assortir son avis favorable des observations suivantes :

- Les remarques qui avaient conduit le bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire à émettre un avis défavorable lors d'une première présentation du programme d'actions le 26 novembre 2021 ont été prises en compte. Elles ont permis de faire évoluer le programme d'actions et de le rendre compatible avec le SAGE en vigueur et le projet de SAGE révisé.
- L'ambition du programme d'actions reste néanmoins assez faible sur les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires, notamment dans la zone des 750 mètres autour du captage.
- Les membres du bureau de la CLE relèvent qu'il n'a pas été introduit d'interdiction de l'utilisation des molécules de substitution au S-métolachlore et à la terbuthylazine.
- Le bureau de la CLE note que les réflexions sont en cours sur le volet foncier et la mise en place d'outils juridiques mobilisables et satisfaisants pour les agriculteurs.

Diapositives 19 à 41 – Dossier d'autorisation environnementale : Extension d'élevage de veaux de boucherie – Mauges sur Loire

Mme PERCHERON indique que le dossier constitue un nouveau dossier d'extension d'élevage de veaux de boucherie. Il ne s'agit pas de compléments apportés au dossier étudié en juillet 2021.

M. LAFFONT regrette que le dossier n'ait pas été transmis aux membres du bureau de la CLE.

Mme VAILLANT répond que le dossier est présenté en séance car il a été reçu tardivement par les services, après la communication de l'ordre du jour. Il a pu être étudié par l'équipe d'animation la

semaine précédant le bureau, après diffusion du dossier de séance. Le temps accordé par la DDT du Maine-et-Loire est de 30 jours seulement, soit jusqu'au 31 décembre 2021, justifiant la présentation faite ce jour.

Présentation des diapositives 19 à 41

M. CAUDAL indique qu'il faudrait revoir les délais d'instructions car ce dossier reçu la semaine précédente a fait l'objet d'une instruction très rapide.

M. D'ANTHENAISE confirme que le temps accordé est court pour étudier le dossier. L'étude sur la zone humide peut rapidement être réalisée. Il propose d'indiquer que le dossier sera réexaminé lorsque cette étude sera réalisée puisque les autres aspects du projet ne posent pas de question. Il fait part de son avis favorable dès que l'étude aura démontré l'absence d'incidence sur les zones humides.

M. LAFFONT rappelle les objectifs du SAGE révisé de réduction de 20% des flux d'azote et de phosphore à l'exutoire des affluents de la Loire à l'horizon 2027. Il demande si une intensification telle sur une faible superficie de terres à proximité de la Loire permet d'atteindre les résultats espérés dans le SAGE révisé. Le bureau de CLE a déjà étudié ce type de projet où, sur le même parcellaire, la production est intensifiée. Il exprime son avis défavorable.

M. CAUDAL propose un avis défavorable car le dossier a besoin d'être complété. Comme les réunions de bureau de la CLE sont fréquentes, le pétitionnaire pourra compléter les informations sous un délai raisonnable avant de représenter ce dossier au bureau de la CLE. Il propose de suivre l'avis des services et d'émettre un avis défavorable assorti des remarques qui ont été faites.

M. COIGNET émet un avis défavorable car le dossier manque d'éléments.

M. HENRY rappelle qu'il y a des règles en matière d'éléments structurants et de droit d'épandage. Il ne voit pas comment le bureau de la CLE pourrait aller au-delà des aspects réglementaires. Si l'exploitation respecte la densité d'effluents à la parcelle, il ne comprend pas que dans ce cadre, un avis défavorable puisse être donné.

M. CAUDAL rappelle qu'en l'état, le dossier est incomplet. Un jugement éclairé pourra être fourni au regard de l'ajout des compléments demandés.

Avec 1 vote pour et 13 votes contre, le bureau de la CLE émet un avis défavorable au dossier d'autorisation environnementale relatif au projet d'extension d'élevage de veaux de boucherie à Mauges-sur-Loire.

Pour votre information, les membres du bureau de la CLE ont formulé un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- L'article 1 du règlement du SAGE précise que les zones humides sont protégées dans leur intégrité spatiale et leurs fonctionnalités. Elles doivent par ailleurs faire l'objet d'une gestion permettant de les préserver.

Néanmoins, les parcelles destinées à l'épandage ainsi que la parcelle d'implantation du nouveau bâtiment n'ont pas fait l'objet d'une étude d'identification de zone humide. L'hydromorphie des sols des parcelles épandables a été analysée dans le cadre de l'étude agropédologique. Elle doit également l'être au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Cette analyse, ainsi qu'une étude floristique, doit être réalisée sur les parcelles destinées à l'épandage du lisier ainsi que sur la parcelle d'implantation du nouveau bâtiment.

- Les membres du bureau de la CLE demandent que la cartographie du plan d'épandage soit clarifiée. En effet, l'absence de légende pour une aptitude moyenne des sols à l'épandage ne simplifie pas la lecture de la carte.
- L'article 12 du règlement du SAGE porte sur les règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales. Compte tenu d'une augmentation de l'imperméabilisation des sols avec la construction du nouveau bâtiment, les membres du bureau de la CLE demande des précisions sur la gestion des eaux pluviales et la mise en place éventuelle d'ouvrages de gestion.
- Le projet de SAGE révisé fixe des objectifs de réduction de 20% des flux d'azote et de phosphore à l'exutoire des affluents de la Loire à l'horizon 2027. Les membres du bureau de la CLE demandent si l'intensification d'épandage des effluents sur un faible nombre d'îlots parcellaires n'est pas un obstacle à l'atteinte des objectifs du SAGE.

3. *Poursuite de la révision du SAGE (SCE et SYLOA)*

Propositions de rédactions à la suite de la commission de concertation du 19 novembre et du bureau de la CLE du 26 novembre 2021

Diapositives 42 à 44 – Disposition G2-6 : Veiller à la bonne intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte la proposition de réponse.

Diapositives 45 et 46 – Disposition M1-2 : Intégrer les cours d'eau et leurs corridors riverains dans les documents d'urbanisme

M. D'ANTHENAISE indique que le réseau est dense en tête de bassin versant et qu'il n'est pas envisageable d'intégrer les thalwegs secs.

Mme VAILLANT répond que la proposition de rédaction vise dans ce sens à encourager et non à imposer.

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte les propositions de réponse.

Diapositives 47 et 50 – Disposition M1-4 : Poursuivre la reconquête de la qualité hydromorphologique et le rétablissement de la continuité des cours d'eau et des canaux

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte les propositions de réponse.

Diapositives 51 et 52 – Disposition M2-7 : Gérer durablement les marais

M. LAFFONT confirme que les propos tenus en commission sont correctement traduits par la rédaction proposée.

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte la proposition de réponse.

Diapositives 53 et 54 – Disposition M2-9 : Assurer une veille sur le suivi de la qualité des marais

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte la proposition de réponse.

Diapositives 55 et 56 – Disposition M3-4 : Réduire l'impact des plans d'eau

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte la proposition de réponse.

Diapositives 57 et 58 – Objectifs de qualité vis-à-vis des pesticides

M. COIGNET indique que la proposition est ambitieuse mais qu'il faut qu'elle le soit. Cette forte ambition nécessite l'accompagnement du monde agricole.

M. LAFFONT soutient les propos de M. COIGNET. Il y a un gros travail à faire pour améliorer la qualité de l'eau sur le bassin versant Goulaine Divatte Robinets. Ces nouveaux objectifs semblent convenir.

M. COIGNET indique que dans le cadre du contrat territorial, cet objectif permettra d'aller plus loin sur la protection des dispositifs à proximité des ruisseaux en particulier par la mise en place de bandes enherbées plus larges.

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte les propositions de réponse.

Diapositives 59 et 60 – Disposition QE2-1 : Intégrer la capacité de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales dans le développement du territoire

Mme SAINTE indique que la proposition répond à la demande de la DDTM.

Mme ORSAT rappelle que la question du respect des prescriptions par les porteurs de projets s'était déjà posée lors du bureau précédent. Ils doivent effectivement respecter les prescriptions inscrites dans les documents d'urbanisme mais n'ont pas à analyser l'adéquation du projet avec les capacités de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

M. CAUDAL répond que l'intérêt de la modification est de bien décomposer la disposition pour clarifier les rôles de chacun. Les projections démographiques doivent être intégrées dans les documents de planification. Les porteurs de projet doivent intégrer ces préoccupations traduites dans les documents d'urbanisme.

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte les propositions de réponse.

Diapositives 61 et 62 – Disposition L1-4 : Proposer des zones à enjeu sanitaire

M. HENRY demande si le paramètre microbiologique n'est pas déjà intégré dans les diagnostics réalisés par les SPANC.

Mme ABGRALL est interpellée par la proposition de rédaction intégrant le terme « inciter ». L'impossibilité de prendre en compte ce critère microbiologique sur certains territoires est understandable. Elle trouve regrettable néanmoins de ne pas aller plus loin que l'incitation.

M. CAUDAL demande s'il est possible de lier cette demande d'analyse du paramètre microbiologique aux obligations sur les zones côtières et définir des zones à enjeu sanitaire.

M. LE BIHEN répond que les zones à enjeu sanitaire sont définies selon les enjeux. Le SAGE ne présente aucun levier pour rendre l'analyse du paramètre microbiologique obligatoire. La portée juridique serait la même.

Mme SAINTE indique qu'elle n'est pas compétente sur ce sujet. La proposition lui convient mais elle entend les différentes remarques.

M. CAUDAL rappelle qu'au titre du Document Stratégique de Façade, il y a des recommandations/prescriptions sur les enjeux bactériologiques sur le littoral. Le fait d'inciter n'est pas assez ambitieux.

M. D'ANTHENAISE indique qu'il n'y a pas beaucoup de détails sur ce que représenterait financièrement et techniquement la mise en place de ces diagnostics. Il comprend la nécessité d'être plus ambitieux qu'une simple incitation mais interroge sur les conséquences financières. Il propose de creuser ce point avant d'être aussi précis.

M. CAUDAL propose à la DDTM d'étudier les leviers juridiques qui permettraient d'imposer l'intégration des enjeux microbiologiques dans les systèmes d'assainissement autonome. Il prend l'exemple des campings sur le littoral, qui présentent des systèmes d'assainissement autonomes défectueux auxquels il pourrait être pertinent d'imposer des contraintes. Sur le littoral, il reste des maisons individuelles qui ne sont pas raccordées pour lesquelles il est difficile d'imposer une évolution du système autonome. Il propose d'attendre pour valider cette proposition de rédaction.

Les leviers juridiques qui permettraient d'imposer aux SPANC l'intégration des enjeux microbiologiques, ainsi que les conséquences financières résultant de l'intégration de ces paramètres dans les diagnostics seront à analyser par la DDTM.

Diapositives 63 et 64 – Disposition L1-2 : Mettre en œuvre les programmes d'actions pour réduire les risques de contamination microbiologique

M. CAUDAL rappelle les débats en commission de concertation, confirmant que la bande des 300 mètres n'est pas pertinente. À Pornic agglomération, des études sont réalisées sur les petits cours d'eau et cours d'eau busés qui arrivent en mer sur lesquels le curage utile peut aller jusqu'à 1 km. La notion de micro-bassin versant est plus pertinente qu'une bande de 300 mètres qui peut s'avérer insuffisante sur certains secteurs.

Mme ABGRALL confirme que la longueur de réseaux à curer dépend du contexte. Néanmoins, elle trouve dommage d'attendre la preuve de la contribution du réseau pour pouvoir intervenir sur ce dernier. Aujourd'hui, le travail doit être préventif. Il serait plus pertinent de réaliser un entretien régulier des réseaux les plus contributeurs. Il ne faut pas attendre les impacts ; la fermeture des zones conchylicoles ne doit pas être la variable d'ajustement.

M. CAUDAL répond que le caractère préventif passe par la mise en place d'un système de surveillance sur tous les exutoires et cours d'eau qui arrivent en mer, comme ce qui est actuellement réalisé sur le territoire du SAGE du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf dans le cadre du programme LIFE REVERS'EAU.

M. LE BIHEN relève la phrase qui questionne : « et que l'impact du défaut de l'entretien sur le milieu et les usages est avéré ».

M. CAUDAL confirme qu'il ne faut pas attendre que la pollution soit constatée pour agir. Il doit y avoir un entretien régulier des réseaux. Il faut mettre l'accent sur le suivi de la qualité et l'entretien régulier des réseaux par rapport à une action qui résulte du constat d'une pollution. Lorsque la contribution de réseaux aux contaminations bactériologiques est démontrée, il est déjà trop tard.

La rédaction de la disposition fera l'objet d'une évolution

Diapositives 65 et 66 – Disposition L1-3 : Mettre en œuvre une démarche de surveillance régulière et les mesures correctives de la qualité des eaux littorales

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte la proposition de réponse.



Diapositives 67 et 68 – Disposition I1-3 : Améliorer la connaissance des zones exposées aux risques d'inondation par ruissellement

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte la proposition de réponse.

Diapositives 69 et 70 – Disposition I3-1 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme

M. LAFFONT demande d'enlever le S à impossibilité.

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte la proposition de réponse, avec la suppression du « S » sur le terme « impossibilité ».

Diapositives 71 et 72 – Disposition I3-2 : Elaborer ou actualiser les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales

M. CAUDAL indique que dans un bassin versant, les milieux récepteurs à l'exutoire des réseaux d'eaux pluviales peuvent dépendre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ou de la gestion des milieux aquatiques. Dans les études permettant d'élaborer les SDGEP, il faut s'appuyer sur le bassin versant et plus seulement sur le réseau d'eaux pluviales. Sur le littoral, l'urbanisation des années 70 a fait barrage aux bassins versants. Les réseaux ont été dimensionnés pour une pluie décennale et ne suffisent plus aujourd'hui, compte tenu du changement du régime des pluies.

M. LE BIHEN confirme que la proposition doit appuyer la prise en compte du bassin versant.

Mme BABOULENE rappelle que lors de la commission de concertation, Nantes Métropole souhaitait que l'incitation se fasse sur les objectifs plutôt que sur les moyens. L'objectif était d'identifier des règles en fonction des occurrences de pluie et en fonction des secteurs, mais pas de définir une méthode précise dans la disposition. Nantes métropole, dans son zonage pluvial annexé au PLUm dispose de règles définies par secteur, en fonction des occurrences de pluies, appuyées sur une cartographie des zones inondables.

M. CAUDAL rappelle que le changement du régime des pluies est de plus en plus concret. Dans les schémas directeurs, la pluie de référence est de plus en plus souvent la pluie trentennale. Réaliser des études par rapport à une pluie décennale interpelle. Il demande si des indications doivent être données sur les pluies de référence.

M. LE BIHEN répond que la question de l'intégration de références chiffrées dans le SAGE s'était posée durant la phase de rédaction des documents. Mais ces références sont différentes selon le fonctionnement de chaque bassin versant du territoire. La prise en compte de ces différences ne permet pas de fixer des objectifs chiffrés. Aussi, la disposition demande la prise en compte des réponses des cours d'eau des territoires. Il peut être demandé aux collectivités de prendre en compte ces spécificités pour définir les références en fonction des territoires.

La proposition sera modifiée.

Diapositives 73 et 74 – Disposition I3-3 : Développer la gestion alternative des eaux pluviales dans les zones urbanisées

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte les propositions de réponse.



Diapositives 75 à 78 – Articulation du SAGE avec le PGRI et les SLGRI de Nantes et Saint-Nazaire – Presqu’île de Guérande

A l’unanimité, le bureau de la CLE adopte les propositions de réponse.

Diapositives 79 à 83 – Economies d’eau

A l’unanimité, le bureau de la CLE adopte la proposition de réponse.

Règles

Diapositives 84 à 87 – Règle 1 : Encadrer les projets qui impliquent des apports de sédiments dans les cours d’eau

A l’unanimité, le bureau de la CLE adopte la proposition de réponse.

Diapositives 88 à 90 – Règle 2 : Protéger les zones humides (demande d’exception de VNF)

M. LE BIHEN précise que pour Maître PAILLAT, juriste assistant le SYLOA, l’ajout de cette exception ouvre à un nombre important d’activités, et peut en conséquence constituer une modification substantielle du projet de SAGE révisé.

M. CAUDAL confirme que cette rédaction est plus large que la rédaction du projet de SAGE révisé. La notion de la nécessité pour une activité d’être à proximité immédiate de la voie d’eau est déjà citée. Cette notion est également présente dans la loi Littoral.

Mme GAGNOL indique qu’à la lecture de la règle 2, l’inquiétude de VNF était de se retrouver rapidement dans l’impossibilité de réaliser des travaux d’aménagement. Il y a déjà des exceptions prévues à la règle 2. Néanmoins, les projets portés par VNF ne rentrent pas dans ces exceptions. Une dérogation est sollicitée dans le cadre du portage d’une politique d’alternatives au transport routier sur des sujets de logistique urbaine (livraison de colis, chantiers, transports de marchandises). Sur la Loire navigable confiée à la gestion de VNF, entre Bouchemaine et Nantes, il y a un manque d’infrastructures fluviales adaptées au transport de marchandises.

L’objectif est de ne pas obérer la possibilité d’aménager dans des secteurs importants des infrastructures fluviales (plus légères que des infrastructures maritimes) pour assurer ce report modal. Ce développement correspond à des réaménagements de sites existants comme des anciennes sablières. Les équipements se feront au cas par cas car aujourd’hui certains bateaux sont équipés d’outils de manutention. Ces aménagements nécessitent d’être en bord de voie d’eau.

Mme VAILLANT rappelle que les exceptions à la règle 2 ne visent pas les activités nécessitant une proximité immédiate avec la voie d’eau et rappelle que la modification est substantielle.

M. LAFFONT trouve l’exception trop ouverte. Il préférerait que soit formulée une exception plus restreinte. Il rappelle que les secteurs d’ores et déjà artificialisés doivent être exploités en priorité.

Mme GAGNOL confirme que VNF utilise, en priorité, les secteurs déjà artificialisés. Les zones préalablement aménagées n’ont pas été réalisées avec les mêmes objectifs donc elles ne sont pas nécessairement pertinentes et adaptées pour les usages que VNF souhaite développer.

M. ALLARD demande quels sont les cours d’eau inscrits à la nomenclature des voies navigables.



Mme GAGNOL répond qu'il s'agit de la Loire de Bouchemaine à Saint-Nazaire, l'Erdre et la Sèvre Nantaise entre Monnières et Nantes.

M. ALLARD demande si le projet de Donges Est serait remis en cause.

Mme GAGNOL répond que la proposition de rédaction porte bien sur la navigation fluviale qui, administrativement, se distingue de la navigation maritime. Les infrastructures concernées sont moins importantes que des infrastructures maritimes.

M. CAUDAL alerte car au nom de la transition énergétique, sur le périmètre du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf, un hectare de zones humides devait être détruit. Il demande si, au nom du développement du transport fluvial, la destruction de zones humides doit être acceptée. La rédaction telle qu'elle est proposée ouvre à la destruction de zones humides au nom de cette transition. Sur le territoire du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf, des courriers d'alerte ont été émis par la CLE et des mobilisations citoyennes ont eu lieu.

Mme GAGNOL entend les inquiétudes de M. CAUDAL. L'application de cette règle n°2 concerne quasiment tous les bords de Loire et risque d'entraver tout aménagement nécessaire. Cela semble problématique, sur un cours d'eau classé navigable, et sur lequel l'Etat doit permettre la navigation par des politiques publiques de développement fluvial, que VNF ne puisse pas toucher à une zone humide. Les zones artificialisées existantes qui feront quand même l'objet de travaux d'aménagement pourraient se situer en zones humides. Le nombre de zones intéressantes à aménager entre Nantes et Angers pour les industriels et collectivités s'élève à 4 ou 5. Un aménagement comprendrait 3 ou 4 ducs d'albe (pilotis ancrés dans le fond des bassins ou des chenaux, sur lequel un navire peut s'amarrer ou s'appuyer) pour créer une plateforme et une zone de chargement des camions.

M. CAUDAL demande les raisons pour lesquelles la stratégie mise en place par VNF n'est pas communiquée à la CLE.

Mme GAGNOL explique qu'il n'y a pas de démarche d'élaboration d'un projet stratégique. Le contexte est complètement différent entre le secteur géré par VNF et le secteur du Grand Port maritime.

M. CAUDAL souligne que même au nom de la transition énergétique, la rédaction de la disposition ne peut pas ouvrir les portes sans aucun contrôle. D'un point de vue juridique, l'ajout de cette exception peut être considérée comme une modification substantielle. Il faudrait trouver une rédaction plus restrictive.

Mme SAINTE indique que la DDTM de Loire Atlantique soutient la demande de VNF, dans le cadre des grandes orientations du ministère de la transition écologique, identifiant le besoin de développer la navigation fluviale. D'après Mme SAINTE, la rédaction proposée n'ouvre pas à n'importe quel projet. Elle circonscrit les aménagements à deux cours d'eau sur le territoire du SAGE. Les infrastructures envisagées sont plus légères que des infrastructures portuaires. Sur la durée de vie du SAGE, il y aura la nécessité de mettre en place des aménagements. VNF et la DDTM proposent de réfléchir à une autre rédaction.

Une nouvelle rédaction sera proposée.

Diapositive 91 – Règle 2 : Protéger les zones humides (proposition de précision)

M. D'ANTHENAISE souhaite ne pas être trop limitatif. Il demande si le bassin versant concerné par la compensation doit être le bassin versant sur lequel la zone humide est impactée ou si une



compensation sur un bassin versant voisin, situé sur une autre masse d'eau est envisageable. Des projets peuvent être freinés si la règle est trop restrictive.

Mme VAILLANT ajoute que la précision s'inscrit dans la continuité de la rédaction du SAGE en vigueur. Dans l'article 2, il est bien noté que les compensations se font de préférence près du projet, au sein du territoire du SAGE. Le SAGE révisé identifie dans sa rédaction actuelle, la masse d'eau concernée ou celle à proximité est mise en avant.

M. LAFFONT est d'accord pour que soit ajouté « sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire ».

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte la proposition de précision.

Diapositives 92 à 96 : Règle 3 : Encadrer la création et l'extension de nouveaux plans d'eau

Mme ORSAT demande si les bassins d'orage sont bien prévus dans l'exception.

M. LE BIHEN précise que les bassins d'orage ne constituent pas des plans d'eau et ne sont donc pas visés par la règle.

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte les propositions de réponse.

Diapositives 97 à 99 : Règle 3 : Encadrer la création et l'extension de nouveaux plans d'eau et Règle 4 : Encadrer la création et l'extension de réseaux de drainage

A l'unanimité, le bureau de la CLE décide d'attendre les précisions du groupe de travail et des travaux en cours sur la révision du SDAGE.

Mme VAILLANT rappelle que les membres du bureau de la CLE sont invités à faire remonter des remarques sur la synthèse de l'état des lieux (envoyée dans le dossier de séance). Ces remarques peuvent être transmises par mail au secrétariat de la CLE d'ici la prochaine réunion du bureau de la CLE.

M. CAUDAL clôt la séance, remercie les participants et les services du SYLOA et souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année.